

ASSEMBLÉE NATIONALE

14 janvier 2013

TRANSITION VERS UN SYSTÈME ÉNERGÉTIQUE SOBRE - (N° 579)

Commission	
Gouvernement	

Retiré

AMENDEMENT

N ° 50

présenté par
M. Herth

ARTICLE PREMIER

À l'alinéa 101, après le mot :

« réseau »,

insérer les mots :

« , sauf pour les fournisseurs autorisés d'électricité et de gaz, ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Les fournisseurs d'énergie, notamment d'électricité et de gaz, sont tenus à une procédure d'autorisation ministérielle avant de pouvoir exercer leur activité. Sont notamment demandé des éléments financiers et des attestations fiscales et sociales.

La validation de la capacité des opérateurs se fait donc à ce moment-là, et il n'y a pas à compliquer le mécanisme en ajoutant une nouvelle garantie.